



Dispositions Générales

1. Le club de pétanque "Le Tunnel" est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
2. Le siège de l'association est situé à la place du Tunnel 4, 1005 Lausanne. Contact par e-mail : info@petanquetunnel.ch
3. Sa durée est indéterminée.
4. L'association poursuit le but suivant : Faire vivre le jeu de la Pétanque et plus précisément :
 - promouvoir la pratique de la pétanque dans la région de Lausanne
 - organiser des événements et compétitions amicales
 - favoriser les liens sociaux entre les membres
 - contribuer à la formation de nouveaux joueurs
5. L'association dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir d'éventuels accidents et dommages lors des activités organisées par le club.

Ressources

1. Les fonds sont utilisés conformément au but social.
2. Les ressources de l'association proviennent au besoin :
 - des cotisations versées par les Membres
 - de subventions publiques et privées
 - de dons et parrainage
 - de toute autre ressource autorisée par la loi

Membres

1. L'association comprend des Membres et Membres d'honneur.
 - les Membres participent régulièrement aux activités du club et ont droit de vote aux assemblées
 - les Membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale pour services rendus, il n'ont pas le droit de vote aux assemblées.
2. Dès son acceptation, tout Membre ~~actif~~ devra s'acquitter dans un délai de trente (30) jours
3. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Les cotisations sont dues annuellement. Des arrangements peuvent être accordés par le Comité pour les Membres en difficultés financières. Les Membres juniors (moins de 18 ans)

bénéficient d'un tarif réduit fixé à 50% de la cotisation des Membres adultes. Les Membres du Comité sont exemptés de cotisation pendant la durée de leur mandat.

4. La qualité de Membre se perd :
 - par décès
 - par démission écrite adressée au Comité, avant la date de l'assemblée générale annuelle
 - par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente (30) jours dès la notification de la décision du Comité.
 - en cas de non paiement de la cotisation, selon le délai prescrit, le Comité garde toute latitude pour trancher le cas. Tout Membre en retard d'une (1) année pour le paiement de ses cotisations, sera, après avoir été avisé par écrit, radié de l'association.
5. Sur proposition du Comité, l'assemblée générale peut nommer, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées, Présidents et Membres d'honneur, toutes personnes signalées ayant rendu service à la cause de l'association. Les Présidents et Membres d'honneur sont exemptés de cotisation annuelle.
6. Les cotisations d'un Membre démissionnaire restent acquises à l'association. Les Membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.
7. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses Membres est exclue.

Activités du club

En dehors de la pratique libre de la pétanque au club, le club peut organiser les activités suivantes :

- les championnats internes annuels
- un tournoi public
- d'éventuelles rencontres avec d'autres clubs de la région
- des événements sociaux (repas de fin de championnats, sorties annuelles, etc.)

Communications

Les communications officielles du club se font par les canaux suivants :

- e-mail aux Membres (communications officielles)
- groupe WhatsApp pour les informations urgentes
- affichage au local du club
- site web de l'association

→ Chaque membre est tenu de communiquer ses coordonnées à jour au comité.

Les organes

1. Les organes de la "Pétanque du Tunnel" sont : L'assemblée générale, le Comité, les vérificateurs des comptes

Assemblée générale

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous ses Membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées et sont sans appel. Elle est présidée par le Président de l'association et les Membres du Comité.
2. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des Membres
3. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de Membres présents.
4. Le Comité communique aux Membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins quatre (4) semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque Membre au moins trois (3) jours à l'avance.
5. L'assemblée générale :
 - se prononce sur l'admission ou l'exclusion des Membres
 - élit les Membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Vice-Président-e, un-e Secrétaire, un-e Cantinier-ère et un-e Trésorier-ère
 - prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
 - approuve le budget annuel
 - contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
 - nomme un/des vérificateur(s) des comptes
 - fixe le montant des cotisations annuelles
 - décide de toute modification des statuts
 - donne décharge au Comité ou décide de la dissolution de l'association
6. L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:
 - l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
 - les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
 - la fixation des cotisations
 - l'adoption du budget
 - l'approbation des rapports et comptes
 - l'élection des Membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
 - les propositions individuelles.
7. Chaque Membre actif dispose d'une (1) voix. Les élections ou votations se font, en général, à main levée. En cas d'égalité de voix, celle du Président en charge départagera. Si un seul Membre actif demande le bulletin secret, satisfaction devra lui être accordée. Aucune délégation de pouvoir n'est admise.
8. Les Présidents ou Membres d'honneurs peuvent assister à l'assemblée de l'association mais en tant que simples observateurs. Ils peuvent s'exprimer lors de

l'assemblée mais n'ont pas de droit de vote, sauf s'ils sont également membres actifs.

Le Comité

1. Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.
2. Le Comité se compose au minimum de trois (3) et maximum sept (7) Membres élus par l'assemblée générale. Tout Membre depuis au moins une année est éligible au Comité. La durée du mandat est de un (1) ans. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.
3. Les Membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque Membre du Comité peut percevoir un dédommagement approprié.
4. Le Comité est chargé :
 - de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
 - de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
 - de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des Membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
 - de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association
 - de décider quels Membres peuvent disposer des clés d'accès au local du club. Ces derniers doivent de toute manière être membre depuis une (1) année.
5. Sur l'ensemble des installations de l'association, chaque Membre du Comité a le droit et le devoir d'intervenir auprès d'un Membre, dont la conduite serait préjudiciable à la bonne marche de cette dernière.
6. Le Comité conserve toute latitude pour les discussions engageant l'association face au propriétaire des installations mises à sa disposition.

Organe de contrôle des comptes

1. L'Assemblée générale désigne chaque année deux (2) vérificateurs des comptes qui vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Comité et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Signature et représentation de l'association

1. L'association est valablement engagée par la signature collective à deux (2) du Président de l'association et d'un Membre du Comité.

Règlement interne

1. Le Comité peut établir un règlement interne qui précise les modalités d'application des présents statuts.

2. Le règlement interne est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
3. Le règlement interne a la même force obligatoire que les statuts pour tous les Membres de l'association.

Charte

1. Le Comité établit une charte de l'association qui définit les valeurs, les principes éthiques et les règles de comportement à respecter au sein de l'association.
2. La charte est soumise à l'approbation de l'assemblée générale et peut être révisée par le Comité selon les besoins.
3. Tout Membre de l'association s'engage à respecter cette charte dès son admission.
4. Le non-respect répété de la charte peut constituer un "juste motif" d'exclusion au sens de l'article sur la perte de qualité de Membre.
5. La charte est mise à disposition de tous les Membres et est affichée dans les locaux de l'association.

Modification des statuts

1. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du Comité ou d'un cinquième des Membres actifs.
2. Toute modification des statuts requiert une majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées lors de l'assemblée générale.

Dispositions finales

1. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible, après tous les frais payés, sera remis aux Membres actifs au prorata des années effectuées dans l'association. Le Membre démissionnaire perd tous ses droits financiers en cas de dissolution. Un Membre actif démissionnaire demandant à être réélu, ses parts commenceront à partir de la dernière élection.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale et remplacent tous les statuts antérieurs.

Lausanne, le 27.11.2025

Le/la Président/e:



Renato Züllig

Le/la Vice-Président/e:



Joan Baez